

[Le Web](#)[Les vidéos](#)

AZIBERT ET ZIMMERMANN, MAGISTRATS

Dans l'affaire dite des « écoutes », Gilbert Azibert, magistrat, a été traité comme un dangereux criminel. Il a subi les perquisitions de son domicile et de son bureau du palais de justice de Paris puis il a été arrêté un lundi à l'aube à Bordeaux et transféré à Paris pour deux jours de garde à vue. Il est renvoyé en correctionnelle. Pour des faits relativement bénins (mais il s'agit d'attaquer Sarkozy !).

Parallèlement, dans l'enquête sur le crash du Rio-Paris (228 morts) la juge Sylvia Zimmermann a fait établir des faux par une ordonnance scélérate du 17 avril 2013 (voir pages 2 à 5 du présent PDF). Elle a fait usage de ces faux en intégrant ceux-ci à la procédure en mai 2014, ce qui a en outre entraîné les gros titres de la presse et des médias audiovisuels à ce moment (mi-mai 2014). L'intention criminelle n'est pas contestable quand on sait que, parallèlement, la juge Zimmermann s'est livrée à des actes de subornation de témoin, avec la participation du président de la LICRA Alain Jakubowicz, demandant par écrit mon placement en hôpital psychiatrique pour une durée de sept ans alors que des familles de victimes avaient demandé mon audition comme témoin et sachant (PDF - 27 pages - 1,01 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/licra-af447-pourriture-generale-norbert-jacquet-31-decembre-2017.pdf>

De multiples actes au cours de la procédure confirment surabondamment l'intention criminelle de falsification de la part de la juge Zimmermann.

Tous les documents utiles, sur **tout** ce qui précède, sont disponibles en surabondance sur le Web depuis des années. Ils ont été mis en ligne entre l'été 2011 et juin 2014, il y a **quatre ans** et plus.

On trouve aussi sur le Web les documents qui montrent que la même Zimmermann, sous une autre identité, avait une activité commerciale de « *conseil pour les affaires et autres conseils de gestion* » (voir pages 6 à 8 du présent PDF).

Ces dossiers sont connus de nombreux magistrats depuis des années. Et que se passe-t-il ? La France est tellement corrompue, tellement « pourrie », dans des affaires où les morts se comptent par centaines, qu'on en arrive à cette situation « curieuse » : c'est celui qui dénonce la corruption, preuves en main et sur le Web, qui est recherché pour être enfermé... à la demande des corrompus !

./...

ORDONNANCE SCCELERATE « MODELE DREYFUS CERTIFIE »

ORDONNANCE SECRETE DU 17 AVRIL 2013 DE MADAME ZIMMERMANN, JUGE D'INSTRUCTION

COMMISSION D'EXPERTS (CONTRE-EXPERTISE SECRETE)

(pages 2 à 5 du présent PDF)

Une ordonnance « secrète » rendue par la juge Zimmermann dans l'enquête sur le drame du vol Rio-Paris est significative. Cette ordonnance intervient en outre au milieu d'une profusion d'actes tendant au même objectif : falsifier les faits dans le but de tenter de mettre judiciairement hors de cause le constructeur Airbus, les autorités de certification et toute autre personne afin de faire porter la responsabilité du drame sur trois innocents : les pilotes décédés.

NB : j'ai pu obtenir cette ordonnance parce que celle-ci est reproduite dans un rapport ultérieur que j'ai pu récupérer à la fin mai 2014 (Christian Roger, pour en rajouter dans la charge contre les pilotes de l'AF447, a mis en ligne le rapport concocté par Airbus en suite de l'ordonnance secrète de la juge, mais il n'a pas remarqué que ce rapport reproduit cette ordonnance... dont tout le monde peut maintenant profiter !).

Cette ordonnance fait trois pages. En page 4 du présent PDF on trouve l'en-tête et la conclusion du corps de l'ordonnance. En page 5 du présent PDF, qui correspond à la page 3 de l'ordonnance, figure la mission fixée aux contre-experts par la juge.

Par cette ordonnance la juge Zimmermann a donné droit à une demande d'Airbus de faire procéder à une contre-expertise par des experts choisis par le constructeur. La juge indique toutefois que « *la présente ordonnance n'a pas été notifiée aux parties* ». Cette absence de notification ne peut se justifier que par des circonstances tout à fait exceptionnelles, extraordinaires (risque de disparition ou de détérioration de preuves, en raison des intempéries par exemple, risque de mort très prochaine d'un témoin gravement malade ou accidenté...). L'argument de l'urgence invoqué, reposant sur le troisième alinéa de l'article 161-1 du code de procédure pénale, ne peut donc en l'espèce être retenu, surtout quand on sait que la pièce à conviction essentielle, les paramètres techniques du vol issus de l'enregistreur FDR, est toujours cachée, en violation du code de procédure pénale, à des parties civiles qui réclament d'y avoir accès depuis... mai 2011 ! Sur ce point on pourra lire les documents, dont certains sont signés de la juge Zimmermann, présentés en pages 5 à 12 d'un fichier PDF en ligne (87 pages - 4,88 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/af447-rio-paris-la-france-ne-sent-pas-bon-norbert-jacquet-30-octobre-2017.pdf>

Quand on sait en outre que ces paramètres sont depuis le printemps 2011 en possession des techniciens d'Airbus, mis en examen !

Cette ordonnance secrète a permis à Airbus de « faire sa petite expertise dans son coin, bien arrangée à sa sauce », à l'insu des parties civiles qui refusent de se contenter du « baratin » qu'on leur sert. Cette expertise a été jointe à la procédure en mai 2014 par la juge Zimmermann, ce qui a entraîné les gros titres de la presse et des médias audiovisuels à ce moment (mi-mai 2014).

./...

Il est en outre intéressant d'analyser les choix de Zimmermann dans la mission fixée aux experts (page 5 du présent PDF). La juge ordonne de longues expertises inutiles. En effet elle demande aux experts d'analyser les paramètres d'un vol de reconstitution et elle omet de leur demander d'analyser les paramètres du vol accidenté, ceux-ci étant toujours soigneusement cachés. Ils ne figurent pas dans le dossier d'instruction, en violation de la loi, et ce malgré les demandes insistantes de parties civiles depuis mai 2011. Ce sont les paramètres du vol accidenté qui doivent être analysés, pas les paramètres d'un vol de simulation. Tout le monde comprend cela, enfin ! La volonté de falsifier la vérité est criante dans cette ordonnance.

La juge omet pareillement de faire procéder à une restitution avec un émulateur de cockpit en utilisant les paramètres du FDR de l'avion alors que c'est le travail basique dans une telle enquête. Des demandes en ce sens ont pourtant été formées auprès de la juge dès le mois de juillet 2011. Et la juge savait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'utilité de l'émulateur de cockpit, ce qui ressort de tout ce qui lui avait été transmis et de tout ce qu'elle a lu sur le Web, dont elle a fait un tirage papier intégral... qu'elle a parallèlement produit dans un procès dirigé contre moi. Il s'agit du procès en diffamation qu'elle m'a intenté en demandant par écrit mon internement en hôpital psychiatrique. C'est ce qui m'a permis d'entrer en possession de documents qui, finalement, se retournent contre cette juge, justifiant une plainte pour subornation de témoin contre elle.

La juge Zimmermann a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2014.

La culpabilité de Sylvia Zimmermann ne supporte pas le moindre doute

La seule lecture de cette ordonnance du 17 avril 2013, avec l'éclairage qui vient d'être donné, permet de constater que la magistrate Zimmermann a sciemment organisé la falsification de la vérité dans le but de tenter de mettre judiciairement hors de cause le constructeur Airbus, les autorités de certification et toute autre personne afin de faire porter la responsabilité du drame sur trois innocents : les pilotes décédés.

Surabondamment, il apparaît que cette ordonnance ne constitue qu'un des actes intervenant dans une profusion d'actions visant à falsifier les faits.

La juge Zimmermann s'est en outre livrée à des actes de subornation de témoin. Et elle a mis le paquet !

./....

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

**ORDONNANCE DE
COMMISSION D'EXPERTS**

(PLURALITE D'EXPERTS)

CONTRE-EXPERTISE

N° du Parquet : .0915408221 .

N° Instruction : .2369/09/52 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Le 17 Avril 2013.

Nous, Mme Sylvia ZIMMERMANN et Mme Sabine KHERIS, Vice-Présidents chargés de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, étant en notre cabinet,

Vu l'information suivie contre :

Aux fins de procéder aux opérations ci-joint indiquées.

Les experts remettront avant le 30 Avril 2014, un rapport détaillé contenant leur avis motivé et l'attestation qu'ils ont personnellement accompli la mission qui leur a été confiée.

INDIQUONS que :

- conformément aux dispositions de l'article 161-1 du code de procédure pénale, vu l'urgence, constituée par l'ancienneté de l'accident survenu il y a près de 4 ans, vu le nombre des parties civiles (486) de 32 nationalités différentes et les délais anormalement longs que nécessiteraient la traduction en anglais puis la notification de l'ordonnance à l'ensemble des parties, un délai nécessairement supérieur à 10 jours pour leur permettre d'y répondre, les modifications éventuelles à apporter à la mission ou les décisions éventuelles de rejet, leur traduction en langue anglaise, puis leur notification et la durée des appels éventuels, la présente ordonnance n'a pas été notifiée aux parties ;

en conséquence, les opérations d'expertise peuvent commencer sans délai.

Les Vice-Présidents chargés de l'instruction

Sylvia ZIMMERMANN



Sabine KHERIS



MISSION

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre connaissance du dossier, et notamment du rapport d'expertise déposé le 29 juin 2012 par MM. Alain de VALENCE de la MINARDIERE, Eric BRODBECK, Michel BEYRIS, Charles MAGNE et Hubert ARNOULD, (D 6715 à D 6718) et de la demande de contre-expertise déposée par la Société AIRBUS (D 7401 à D 7423).

Vous voudrez bien apporter une réponse à l'ensemble des points soulevés par la Société AIRBUS, étant précisé par ailleurs qu'à la suite des demandes de certaines parties civiles figurant au dossier, un complément d'expertise a été ordonné le 15 mars dernier, et est actuellement en cours.

Plus généralement, vous voudrez bien :

* déterminer les causes de l'accident de l'AIRBUS A 330-200, vol AF 447, qui s'est produit dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2009 entre RIO DE JANEIRO et PARIS CHARLES DE GAULLE, et hiérarchiser les facteurs contributifs ;

* dire si l'accident aurait pu être évité, et dans l'affirmative par quels moyens.

Par ailleurs, il conviendra de :

* vous procurer tous les enregistrements relatifs au vol de démonstration sur Airbus A 340 auquel ont participé, le 10 mai 2012, certains Experts du précédent collège, et qui sont détenus par la Société AIRBUS,

* les exploiter et vérifier si le compte-rendu des opérations figurant dans le rapport du 29 juin 2012 (D 6716/313 et suivantes) est ou non fidèle au déroulement du vol,

* dans la négative, préciser les points qu'il conviendrait de rectifier.

Plus généralement, vous voudrez bien faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité.

Vous voudrez bien utiliser, dans toute la mesure du possible, les résultats des études, analyses et investigations déjà effectuées par le précédent collège.

Si des investigations complémentaires se révélaient nécessaires, il y aurait lieu de les solliciter auprès de nous, et leurs coûts devraient nous être préalablement soumis pour accord.

PIECES JOINTES : Intégralité des pièces du dossier, sur 4 CD-ROM

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Les Vice-Présidents chargés de l'instruction

Sylvia ZIMMERMANN

Sabine KHERIS



Article R107 du Code de Procédure Pénale

Lorsque le montant prévu de ses frais et honoraires dépasse 460 euros, l'expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l'a commis.

Copie certifiée conforme
Le Greffier

SYLVIE BESZTIMT

« CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION »

(pages 6 à 8 du présent PDF)

En pages 7 et 8 du présent PDF sont reprises des informations disponibles sur le Web, relatives à Sylvie Besztimt ou Sylvie Besztimt-Zimmermann. La magistrate Sylvia Zimmermann est enregistrée au ministère de la Justice sous le nom de Sylvie Besztimt (1) ou parfois Sylvie Besztimt épouse Zimmermann.

Sylvia Zimmermann, magistrate, et Sylvie Besztimt, conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, ne sont-elles qu'une seule et même personne ? Dans cette éventualité, n'y aurait-il pas matière à s'interroger ? Sylvia Zimmermann, ex-avocate, ex-membre du conseil de l'ordre des avocats, a-t-elle cumulé ses fonctions de magistrate au sein du ministère de la Justice avec son activité privée de conseil pour les entreprises ? A-t-elle bénéficié de l'apport de clients dans son activité privée en contrepartie de « services » rendus comme magistrate ? Des clients peu soucieux du montant des facturations du travail effectivement réalisé... ?

La juge Zimmermann a par ailleurs toujours exercé des responsabilités à la direction de la LICRA, présidée par Alain Jakubowicz. La LICRA reçoit des subventions de l'Etat. Quand on sait à quel point Zimmermann et Jakubowicz sont impliqués dans l'établissement et l'usage de faux, la subornation de témoin, l'escroquerie...

Corruption, trafic d'influence... Je ne suis pas juriste, mais je me demande si...

Il est en tout état de cause démontré que la juge Zimmermann est une faussaire, au sens du code pénal.

(1) Journal officiel de la République française :

JORF n°0017 du 21 janvier 2014
texte n° 64



Arrêté du 10 janvier 2014 portant radiation des cadres et admission à la retraite (magistrature)

NOR: JUSB1331394A
ELI: Non disponible

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 janvier 2014, Mme Sylvie BESZTIMT, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, atteinte par la limite d'âge le 21 janvier 2012 et autorisée sur sa demande à prolonger son activité, en application des [dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003](#) portant réforme des retraites, est radiée des cadres de la magistrature le 21 juillet 2014 et admise à faire valoir ses droits à la retraite.

(Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028494357&categorieLien=id>)

./...

| Identité | Bilans gratuits | Comptes annuels | Documents Légaux | Actionnaires Filiales | Etablissements secondaires | Achats |
|--|---|-----------------|------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Informations générales sur BESZTIMT SYLVIE | | | | | | |
| BESZTIMT SYLVIE, Profession libérale, a débuté son activité en février 1990. | | | | | | |
| Sylvie ZIMMERMANN est exploitant de la société BESZTIMT SYLVIE. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 91 Avenue Mozart - 75016 Paris 16 | | | | | | |
| BESZTIMT SYLVIE évolue sur le secteur d'activité : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion | | | | | | |
| Raison sociale | BESZTIMT SYLVIE | | | | | |
| Sigle | | | | | | |
| Enseigne | | | | | | |
| Dirigeants | 1 dirigeant(s) | | | | | + de détails |
| Adresse | 91 AVENUE MOZART 75016 PARIS 16 | | | | | Voir la carte |
| Téléphone |  Afficher le téléphone | | | | | |
| Fax | | | | | | |
| Forme juridique | Profession libérale | | | | | |
| Date de création | Créée le 05/02/1990 | | | | | |
| Capital Social | | | | | | |
| SIREN | 353 357 379 | | | | | |
| SIRET | 353 357 379 00026 | | | | | |
| Numéro de TVA |  Obtenir le numéro de TVA intracommunautaire | | | | | |
| Code APE / NAF | 7022Z / Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | | | | | |
| Dirigeant - BESZTIMT SYLVIE | | | | | | |
| Exploitant | Mme ZIMMERMANN Sylvie | | | | | |

/...

m
anageo
.fr
Le site de rencontre des entreprises
Chercher une entreprise
🔍
Recherche avancée

🏠
Informez-vous sur une entreprise ▾
Trouvez des clients ▾
Faites vos demandes

Accueil >
Paris >
Conseil Aux Entreprises >
Conseil Affaires Autres Conseils Gestion

BESZTIM ZIMMERMANN SYLVIE

91 AV MOZART
75016 **PARIS 16**

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

[Afficher le téléphone](#)

✉ **Contactez cette entreprise**

👁
🔗
☀

Données cartographiques ©2016

Infos juridiques et financières
Contact
Produits ou services
Infos sectorielle

En bref

Solvabilité

Documents officiels

Bilans g

/...

« TOUT ME DONNE RAISON SUR TOUT »



Le pilote : élément central de la sécurité, sur lequel tout repose

« Tout me donne raison sur tout » dans l'histoire mondiale de l'aéronautique civile et militaire depuis plus de trente ans. Une image suffit pour le comprendre, en rappelant les choix d'Airbus du début des années quatre-vingt. A lire à partir d'une page Web :

<http://jacno.com/prov/une-image-resume-tout.htm>

Ceux qui me félicitent et qui me donnent raison (PDF - 36 pages - 1,81 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/ceux-qui-me-felicitent-et-qui-me-donnent-raison-norbert-jacquet-12-mars-2018.pdf>

LE PRESIDENT EMMANUEL MACRON



Concernant la disparition en mer de la Caravelle Ajaccio-Nice survenue en septembre 1968 le président de la République a été on ne peut plus clair. Il souhaite la levée du secret défense et prend soin de préciser : « ... *il m'apparaît évident que tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour comprendre les causes de ce drame et qu'aucun obstacle ne devra être opposé à l'établissement de la vérité.* »

A lire à partir d'une page Web :

<http://jacno.com/prov/secret-defense-et-crashes-aeriens-notamment-af447.htm>

Ou dans un PDF (4 pages - 225 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/secret-defense-et-crashes-aeriens-norbert-jacquet-13-avril-2018.pdf>